

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 V. 243** Vœu relatif à l'occupation des trottoirs du quartier Montorgueil-Saint-Denis par des terrasses de restaurateurs limonadiers.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant la saisine du Maire du 2e arrondissement par le Conseil de quartier Montorgueil-Saint-Denis ;

Considérant le vœu du Conseil de quartier Montorgueil-Saint-Denis ;

Considérant le décret du Maire de Paris, paru au BMO du 19 septembre 2012 ;

Sur la proposition de M. Jacques BOUTAULT et des éluEs du groupe EELVA,

Emet le vœu que :

Dans le cadre de la mise en application de la Charte provisoire des terrasses et étalages et du plan de circulation expérimental, tout soit mis en œuvre pour que soient respectés au sein du quartier Montorgueil-Saint-Denis, les droits de circulation des piétons sur les trottoirs et la tranquillité des riverains.